



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 48214

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'enseignement au collège des sciences de la vie et de la terre. Alors que les programmes officiels actuels, construits autour de travaux pratiques, devraient permettre aux élèves de participer activement à l'acquisition de leur savoirs et savoir-faire dans ce domaine, il apparaît que plus de 90 % des classes ne travaillent pas en groupes restreints, d'effectif inférieur à dix-huit élèves, sur les quatre années de collège. Le professeur se trouve ainsi devant une classe entière souvent hétérogène. Cette situation va à l'encontre des prescriptions des spécialistes qui insistent sur le fait que les adolescents doivent participer de façon active à l'apprentissage de leurs savoirs fondamentaux. Cela est d'autant plus important pour l'enseignement de la biologie et de la géologie, où l'approche ancrée sur les réalités et la pratique de la démarche expérimentale revêt une importance capitale. Il lui demande donc s'il entend prendre des mesures pour que l'enseignement des sciences de la vie et de la terre soit effectivement de deux heures hebdomadaires, dont une heure et demie de travaux pratiques en groupes restreints d'effectif inférieur à dix-huit élèves.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48214

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3764

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6052